

**DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN
PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**
Doc. EX.CL/1050(XXXII)

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) les 28 et 29 janvier 2018 ;

Prenant note du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient et **nous référant** à toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine en faveur de la paix et la sécurité durables au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, sous la direction du président Mahmoud Abbas pour recouvrer ses droits légitimes à la création de l'État palestinien indépendant vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël;

Réaffirmant notre volonté de trouver une solution pacifique au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies appelant à la création d'un État palestinien sur les frontières de juin 1967, avec sa capitale à Jérusalem-Est, en application du principe de la solution à deux États, et à la mise en œuvre de la Résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés Palestiniens.

Renouvelant notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et **soutenant** toutes les initiatives visant à trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien selon un calendrier précis;

Soulignant la fermeté de notre position en appui à la cause palestinienne et la poursuite des efforts de l'Union en vue de parvenir à la paix juste, globale pour le peuple palestinien et **espérant** que tous les États membres œuvrent à la concrétisation de cette démarche dans leurs relations internationales. Et que toute coopération des pays du continent avec l'État d'Israël ne devrait pas soutenir l'entité occupante au détriment du soutien africain à la cause palestinienne;

Réaffirmant, en outre, que toutes les colonies établies en Cisjordanie, Jérusalem-Est et le Golan syrien sont nulles et non avenues et illégales, et **condamnant** la politique de confiscation des terres, les démolitions de maisons et les déplacements forcés de civils, et toutes les mesures de punition collective.

Condamnant les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens et **rejetant** la détention administrative, et condamnant les mesures arbitraires et les sanctions imposées aux détenus, en particulier les enfants et les femmes, dans les prisons israéliennes, qui les privent des droits minimaux garantis par les lois et les

normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. **Appelant**, à cet égard, le Gouvernement israélien à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers palestiniens et arabes détenus dans les prisons israéliennes.

Condamnant la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, l'escalade et la tension par le gouvernement d'Israël et ses colons ainsi que la politique d'exécution sur le terrain, mise en œuvre dans les territoires palestiniens occupés contre des civils non armés en violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. **Appelant** le Conseil de sécurité des Nations Unies à assumer ses responsabilités en assurant la protection au peuple palestinien non armé contre la machine d'oppression de l'occupation et l'application des lois, conventions et traités internationaux sur les territoires de l'État palestinien occupé.

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

1. **NOUS APPELONS** les États membres de l'Union et **EXHORTONS** les pays du monde à œuvrer à la résolution du conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes de la légalité internationale et de l'Initiative de paix arabe. Nous attendons l'initiative américaine pour la paix au Moyen-Orient et **DEMANDONS** à l'Administration américaine d'inclure dans l'initiative, des solutions équitables à toutes les questions non résolues entre les deux parties sans fragmentation ni report, conformément aux résolutions et aux références internationales pertinentes, qui puissent conduire à l'établissement de deux États, un État palestinien indépendant aux frontières du 4 juin 1967 et l'État d'Israël, vivant côte à côte en paix.
2. **NOUS EXIGEONS** des États membres de l'Union africaine qui ont reconnu et entretiennent des relations avec l'État d'Israël de déclarer ouvertement que leur reconnaissance était fondée sur les frontières de 1967, et de renouveler leur reconnaissance de l'État de Palestine sur les mêmes frontières, et de s'abstenir de toute action préjudiciable aux fondements de la solution finale basée sur la solution à deux États, en particulier, le transfert des ambassades ou des missions diplomatiques représentées auprès d'Israël à la ville de Jérusalem en tant que territoires palestiniens occupés. **NOUS APPELONS** les États africains ayant une représentation en Israël à ne visiter les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qu'en coordination avec l'État de Palestine.
3. **NOUS APPELONS** les États membres à prendre en considération, dans toute coopération avec l'État d'Israël, que cette coopération ne soutienne pas l'occupation israélienne au détriment du soutien africain à la cause palestinienne, en accord avec les idéaux et les nobles fondements sur lesquels repose l'Union africaine, et dont le premier est le droit des peuples à l'autodétermination.

4. **NOUS SALUONS ET NOUS FÉLICITONS** de la réconciliation palestinienne et de l'accord sur l'unité du système gouvernemental mis en œuvre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et apprécions hautement les efforts égyptiens pour parvenir à cette réconciliation, et le suivi et la supervision de la mise en œuvre de ses dispositions afin de renforcer l'unité du rang palestinien et sa position de négociation, et de contribuer à l'assouplissement du siège israélien injuste imposé à Gaza et à l'amélioration des conditions humanitaires de sa population.
5. **NOUS APPELONS** les États membres à soutenir l'État de Palestine dans son droit à l'adhésion à part entière aux Nations Unies et à soutenir les efforts déployés par les Palestiniens pour adhérer aux agences internationales et aux conventions et protocoles internationaux.
6. **NOUS REJETONS ET CONDAMNONS** les colonies de peuplement nées de l'occupation israélienne sur les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et **APPELONS** la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies à activer la mise en œuvre la Résolution du Conseil de sécurité N° 2334 publiée le 24 décembre 2016, qu'Israël viole ouvertement par la construction de nouvelles colonies et l'extension de celles qui existent déjà.
7. **NOUS DÉPLORONS ET DÉNONÇONS** la politique israélienne visant à judaïser la ville de Jérusalem et à dénaturer son caractère historique, juridique et démographique, l'agression continue contre les sites sacrés islamiques et chrétiens, l'imposition de restrictions et contrôles serrés de la liberté de culte dans la ville sainte. Nous appelons l'Organisation des Nations Unies à contrôler la mise en œuvre de la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 concernant Jérusalem et à veiller au respect de la mise en œuvre intégrale de ladite Résolution ;
8. **NOUS REJETONS** la décision de l'administration américaine publiée le 6 décembre 2017 qui considère Jérusalem comme capitale d'Israël, et estimons que cette décision constitue un obstacle majeur à la réalisation de la paix. Jérusalem constitue l'une des dernières questions pour résoudre le conflit israélo-palestinien selon les négociations entre les parties qui ont été entamées il y a 26 ans ;
9. **NOUS RÉAFFIRMONS** que Jérusalem-Est suivant les frontières du 4 juin 1967 est la capitale de l'État palestinien, conformément aux résolutions de la légalité internationale et aux anciennes décisions de l'Union africaine à cet égard. Et **AFFIRMONS** l'inviolabilité des lieux saints chrétiens et islamiques à Jérusalem et la liberté de pratiquer les rites religieux.
10. **NOUS APPELONS** tous les États africains à cesser toute forme de traitement direct et indirect avec le système de colonisation illégale israélienne sur les territoires de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, conformément aux

dispositions du paragraphe 5 de la Résolution 2334 du Conseil de sécurité, et à prendre toutes les mesures pour arrêter ce traitement, à l'exemple de ce qu'avait fait l'Organisation de l'Unité africaine avec le régime d'Apartheid en Afrique du Sud.

11. L'Union africaine **CONSIDÈRE** que les pratiques et procédures israéliennes suivantes :

- le démembrement de l'État palestinien et de sa contiguïté géographique par la confiscation des terres en faveur des colonies et la transformation des villes palestiniennes en centres de population ;
- l'achèvement de la construction du mur de séparation et d'annexion et l'isolement de toutes les villes palestiniennes ;
- la liaison des colonies construites par des réseaux routiers propres à elles et le fait d'empêcher des citoyens palestiniens de les utiliser ;
- l'intransigeance consistant à demander aux Palestiniens de reconnaître la judéité de l'État israélien ;
- la différence dans l'application des règlements et des lois entre les citoyens israéliens et les Palestiniens.

constituent un régime raciste qui appelle la Communauté internationale à intervenir immédiatement pour mettre fin à cette situation qui est contraire au droit international et au droit international humanitaire et qui met en péril les valeurs morales internationales.

12. **NOUS REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël à la bande de Gaza, qui y a entraîné une détérioration de la situation économique et humanitaire et **DEMANDONS** que toutes les restrictions imposées à la bande de Gaza soient levées immédiatement.

13. **NOUS RÉAFFIRMONS** la nécessité d'assurer la protection internationale de la terre et du peuple de l'État de Palestine afin de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution prévoyant deux États, conformément aux résolutions 605 (1987), 672 et 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité, fondées sur les Conventions de Genève et réaffirmant leur applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967.

14. **NOUS SOUTENONS** la position palestinienne dans sa vision d'une solution finale au conflit basée sur le principe d'une solution à deux États, en rejetant les solutions fragmentées et incomplètes et l'État provisoire, et en refusant de reconnaître la judéité de l'État israélien.

15. **NOUS RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et le retour à la frontière de juin 1967, y compris le Plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au sud du Liban.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2018-01-28

Declaration on the Situation in Palestine and the Middle East Doc. EX.CL/1050(X)

African union

African union

<https://archives.au.int/handle/123456789/8155>

Downloaded from African Union Common Repository